

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-298

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-33, L.5211-9-2 et L.3642-2,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L.312-1, L.3121-11-1, L.6332-2 et R.3121-5,

VU le décret n°95/935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et la profession de taxi,

VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2020-01-30-010 en date du 02 novembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Ardèche,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires à la cession de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 de Monsieur Pierre MESCLON au bénéfice de la SARL LES NOUVEAUX TAXIS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°189-2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le nombre de propriétaires de taxis est limité à 6.

ARTICLE 3 :

Les véhicules de taxis, au nombre de 10, devront stationner exclusivement aux emplacements non-attributifs désignés ci-dessous et matérialisés sur le sol au 12 et 59 avenue de l'Europe, à savoir :

- 2 voitures de la SARL TAXIS VALETTE / Autorisations 5 et 6
- 1 voiture de Monsieur Yves LAURENT / Autorisation 8
- 2 voitures de la SARL CLEMENT / Autorisations 9 et 10
- 3 voitures de la SARL LES NOUVEAUX TAXIS / Autorisations 1,3 et 7
- 1 voiture de TAXI VALERY / Autorisation 11

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'Annonay et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Tournon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05/04/22

Pour le Maire, par délégation
La Conseillère Municipale
déléguée



Catherine MICHALON

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 11 Avril 2022	Affiché le :
---	-------------------------------	--------------

CM